



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

**To the EITI Board**

**cc:**

# Civic Space in Equatorial Guinea

## Information and Recommendations from civil society

The existence of an enabling environment for civil society - and particularly the ability for civil society to participate freely and actively in the EITI process as well as to contribute to debates about natural resources governance - is central to the EITI process.

In line with EITI Requirement 1.3 civil society needs to be fully, actively and effectively engaged in the EITI process. The Civil Society Protocol, incorporated into the Standard in January 2015, further clarifies how the requirement of an “enabling environment” should be interpreted and reiterates that civil society participation is a cornerstone requirement to join the Initiative:

The participation of civil society is fundamental to achieving the objectives of EITI, including Principle 4 which states that “public understanding of government revenues and expenditure over time could help public debate and inform choice of appropriate and realistic options for sustainable development”. The active participation of civil society in the EITI process is key to ensure that the transparency created by the EITI leads to greater accountability.

Against this background, and following a request from the EITI Secretariat to receive information regarding the current situation of civic space in Equatorial Guinea, we\* wish to present some elements that, we hope, will be helpful to the EITI board in assessing whether the country complies with the necessary requirements for a potential candidacy to the EITI as well as to engage with the authorities of Equatorial Guinea on civic space issues.

## 1. General information on the enabling environment for civil society in Equatorial Guinea

The Civil Society Protocol defines ‘civil society’ as those representatives “who are substantively involved in the EITI process, including but not limited to members of the multi-stakeholder group.” This definition establishes a clear nexus between the activities carried out by the representatives and the EITI process. Nevertheless, its needs to be highlighted that the ability of those representatives to be meaningfully involved in the EITI process relies on the general state of fundamental freedoms at the national level. This is particularly true in the case of Equatorial Guinea where civic space is severely restricted and where the persistence of a general crackdown on independent civil society organizations and activists is creating a chilling effect over civil society as a whole.



## PUBLISH WHAT YOU PAY

Recent reports published by [CIVICUS](#), [Human Rights Watch](#) and [Amnesty International](#), highlight severe restrictions to the rights to freedom of expression, to freedom of peaceful assembly, freedom of association, as well as to political participation, legally and in practice. We would additionally like to underline recent reports related to the third cycle of the [Universal Periodic Review \(UPR\) that Equatorial Guinea underwent in May this year](#)<sup>1</sup> similarly underscoring these restrictions.

Among numerous human rights violations, the reports point out that political opponents, human rights defenders, journalists and other activists are often subjected to harassment, intimidation, threats, arbitrary arrests and detentions, and, in numerous cases, ill-treatments and torture allegedly perpetrated by the authorities. They further underscore an existing culture of impunity, in particular when officials are the alleged perpetrators.

The Freedom in the World country profile of Equatorial Guinea<sup>2</sup> illustrates the obstructed environment in which civil society is evolving by pointing out a few indicators. Equatorial Guinea is rated 7/100 as an aggregate score encompassing political rights (electoral process 0/12, political pluralism and participation 1/16, functioning of government 0/12) and civil liberties indicators (freedom of expression and belief 3/16, associational and organisational rights 0/12, rule of law 0/16, personal autonomy and individual rights 3/16).

According to the Ibrahim Index of African Governance (IIAG) Equatorial Guinea is ranked 53rd out of 54 African countries in the category “Rights” and 50th in the “Rule of law” category. The country is also in very last place for both “Transparency” and “Business Environment”<sup>3</sup>. The International Budget Partnership’s Open Budget Index is compelling as Equatorial Guinea scores 0 on transparency and on public participation and 22 on budget oversight<sup>4</sup>.

The general repressive environment for civil society is not conducive to its independent, free and meaningful participation in Equatorial Guinea and is creating a censorship effect over dissident voices. Civil society participation in debates related to natural governance and to the EITI process is therefore severely impeded<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Universal Periodic Review - Equatorial Guinea, Third Cycle, May 2019, see [Compilation of UN information, Summary of stakeholders' information](#).

<sup>2</sup> [Freedom House, Freedom in the World 2018, Equatorial Guinea Profile](#).

<sup>3</sup> [Ibrahim Index of African Governance \(IIAG\)](#).

<sup>4</sup> [International Budget Partnership’s Open Budget Index](#). Countries that score above 60 on the Open Budget Index as providing sufficient budget information to enable the public to engage in budget discussions in an informed manner. IBP considers countries scoring above 60 on participation and oversight as providing adequate opportunities for the public to participate in the budget process and providing adequate oversight practices, respectively

<sup>5</sup> Comments provided below are based on information compiled from the above-mentioned documents and other documents listed below as well as information provided by credible sources, some of them requiring confidentiality by fear of reprisals.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

## 2. The EITI Civil Society Protocol and its implementation in Equatorial Guinea

The EITI civil society Protocol proposes a baseline for assessing whether a specific country “environment” is considered as enabling for citizen participation during the candidature assessment and during the validation process. As such, the Protocol provides “an assessment framework for the provisions related to civil society” in implementing countries. In particular, it “sets out the questions the EITI Board (including Committees) and validators should consider in assessing whether the provisions pertaining to civil society participation (1.3.a-e; i.3.f.ii) have been met, as well as the types of evidence to be used in answering those questions.”

In this effort, five main components have been identified: expression; operation; association; participation; and access to decision-making (2.1-2.5). Moreover, the Protocol explicitly covers ad hoc restrictions on civil society representatives, particularly when these restrictions appear to be directly linked to the EITI process (2.6). Each of these components is presented in more detail below, drawing on the text of the Protocol, and then assessed in relation to conditions in Equatorial Guinea.

### **2.1. Expression: Civil society representatives are able to engage in public debates related to the EITI process and express opinions about the EITI process without restraint, coercion or reprisal.**

- “Civil society representatives are able to speak freely in public about the EITI process including for example during MSG meetings, EITI events including for the promulgation of EITI reports, public events, in the media etc.
- Actual practice, including diverse stakeholder views or substantive evidence provided by independent third parties, indicates that self-censorship or self-imposed restriction by civil society representatives has taken place related to the EITI process due to fear of reprisal and whether such barriers have impacted civil society representatives’ dissemination of information and public comment on the EITI process”.

The Press, Printing and Audiovisual Law (Law No. 6/1997) law is used to target journalists. In addition, defamation continues to be codified under Article 240 of the Criminal Code. There are almost no existing independent press and media outlets and the Internet, including social media, are under strict governmental control. The absence of free media outlets and that self-censorship prevails for human rights defenders and other activists still operating in the country.

The ability of civil society representatives to express themselves freely and foster public debate is therefore sharply curtailed in Equatorial Guinea. It remains the case that many powerful figures in Government, as well as ordinary citizens, are deeply mistrustful of independent civil society activity. Such activity is often misunderstood and characterised as activism in favor of the political opposition, which in the national context is viewed by those in positions of power as extremely sensitive and even threatening.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Some individuals substantively involved in the EITI process have spoken openly in EITI-related meetings, but they have expressed deep concern about the risks they face for sharing their opinions. There are allegations of attacks against CSO leaders voicing concerns regarding the EITI process since 2010. Alfredo Okenve's case detailed below illustrates this situation. In other cases, individuals have decided not to give their consent to be included in the present report by fear of retaliation. Sources additionally report difficulties to access and share information, including on issues related to natural resource governance and to the EITI process. Moreover, self-censorship, difficulty accessing state media, and selective editing of media accounts about EITI remain concerns.

\*\*\*

## **2.2. Operation: Civil society representatives are able to operate freely in relation to the EITI process.**

- “The extent to which legal, regulatory or administrative obstacles affecting the ability of civil society representatives to participate in the EITI process. This could include legal or administrative procedures related to the registration of CSOs that have adversely affected their ability to participate in the EITI process; legal or administrative restrictions on access to funding that have prevented CSOs from undertaking work related to the EITI process; legal or administrative issues preventing CSOs from holding meetings related to the EITI process, legal or administrative barriers to the dissemination of information and public comment on the EITI process etc.
- Any evidence suggesting that the fundamental rights of civil society representatives have been restricted in relation to the implementation of the EITI process, such as restrictions on freedom of expression or freedom of movement”.

CSOs in Equatorial Guinea face considerable obstacles that limit their ability to engage effectively in the EITI process. These include capacity challenges as well as difficulties registering, barriers to fundraising, and numerous laws and administrative practices that limit basic freedoms.

The Constitution and subsequent presidential decrees enshrine the rights to freedom of peaceful assembly and of association. Nevertheless, numerous and ambiguous laws have largely negatively impacted these rights<sup>6</sup>.

The ambiguity of the existing legal framework provides individual Government officials with the discretion to interpret the meaning and application of the law and it has been a major obstacle to the operational and financial autonomy of civil society organizations<sup>7</sup>.

The Law 1/1999 continues to regulate activities carried out by NGOs. It places high obstacles on their independence, functioning and development. In particular, registration requirements for associations

---

<sup>6</sup> Disempowered Voices The Status of Civil Society in Equatorial Guinea, EG Justice, 2011.

<sup>7</sup> Ibid.



## PUBLISH WHAT YOU PAY

are complex, unclear and burdensome<sup>8</sup>, making it difficult for organisations to successfully navigate the registration process and obtain legal recognition. The Law also imposes important financial constraints on NGOs, limiting their capacity to receive foreign funding.

Sources of information indicate that organizations affiliated with Government officials have been able to obtain legal status quickly while others do not manage to obtain the Government's approval. Furthermore, Law 11/1992, article 13.7. provides that the judiciary has the authority to impose fines and to incarcerate individuals deemed to have illegally maintained an association or organised meetings with members of a dissolved association.

For instance, the National Coordination of Civil Society (*Coordinadora de Sociedad Civil, CSC*), a network of organizations working on transparency issues to collaborate on EITI-related issues including other topics, has tried to be registered as an association and to organise meetings to no avail. The Minister of Interior systematically rejects its registration. This situation has had a highly detrimental effect on non-registered NGOs as they cannot benefit from tax exemption or Government subsidies.

The Center for Studies and Initiatives for the Development of Equatorial Guinea (*Centro de Estudios e iniciativas para el Desarrollo, CEID*) has also faced multiple barriers to its activities dedicated to human rights, transparency and development until its forced dissolution imposed a few months ago<sup>9</sup>.

According to our sources, the Government funding is not transparent and is mostly allocated to CSOs affiliated with the authorities. Oil companies are also restricted in the use of their funds dedicated to corporate social responsibility. The Ministry of Mines, Industry and Energy needs to approve the projects and the recipients of the funds on an alleged arbitrary basis. As a result, most independent NGOs, in particular those working on natural resources governance, are *de facto* ineligible for funding by companies.

The right to freedom of peaceful assembly is additionally restricted by regulatory provisions such as the Law 4/1992 on Freedom of Assembly and Demonstrations, requiring organisers to notify the authorities seven days before the start of a protest. In practice, peaceful assemblies that are not supporting the Government are routinely prohibited or repressed, including by the use of excessive force. Several organizations working on transparency issues, such as CEID, have been confronted with numerous restrictions to their right to assemble as many meetings organised by the organization have been denied.

---

<sup>8</sup> For instance, the Government requires that civil society organizations obtain notary approval of their constitutions, bi-laws, and articles of association prior to submitting registration applications to Government ministries. Law 1/1999, articles 12a and 12b. imposes to civil society organizations to submit detailed quarterly reports on their activities and to submit information regarding their economic resources to the Ministry of the Interior and Local Corporations as well as to the ministry responsible for the area of their activities. The failure to comply with these requirements can lead to suspension and heavy fines.

<sup>9</sup> See additional information in 2.6 below.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

\*\*\*

### **2.3. Association: Civil society representatives are able to communicate and cooperate with each other regarding the EITI process.**

- “Civil society MSG representatives may seek and are not restricted from engaging other CSOs that are not part of the MSG, including capturing their input for MSG discussions and communicating outcomes of MSG deliberations.
- Formal or informal communication channels between civil society MSG members and the wider civil society constituency have not been restricted.
- Civil society MSG representatives have not been restricted from engaging in outreach to broader civil society, including related to discussions about MSG representation and the EITI process”.

The ability of civil society representatives to engage with each other, share information and coordinate efforts in relation to the EITI process - which is a fundamental feature of the initiative - is compromised in Equatorial Guinea. For example, as mentioned previously, the *Coordinadora de Sociedad Civil* did not manage to obtain a legal status, was found ineligible for funding and has been characterised as an opposition-party by Government officials.

The legal code also makes it difficult for international NGOs to assist local civil society organisations. Local civil society groups are unable to affiliate themselves with international organisations—or adopt names that allude to them—without Government authorisation<sup>10</sup>. Contributions to local NGOs from international organizations must be reported to the ministry responsible for the area of their activities and to the Ministry of the Interior and Local Corporations. Consequently, many civil society organisations are reluctant to receive financial support from international organisations since doing so will subject them to undue Government intervention<sup>11</sup>.

\*\*\*

### **2.4. Engagement: Civil society representatives are able to be fully, actively and effectively engaged in the design, implementation, monitoring and evaluation of the EITI process**

- “Civil society representatives are able to fully contribute and provide input to the EITI process. This could for example include evidence of input and advocacy related to key MSG deliberations on issues such as work-plan objectives and activities, the scope of the EITI reporting process, approval of EITI Reports, annual self-assessment of the EITI process through the annual activity reports, validation etc. It could also include evidence that civil society is regularly participating in MSG meetings, MSG working groups and other EITI events, and that the views of CSOs are taken into account and documented in MSG meeting minutes.

---

<sup>10</sup> Law 11/1.1992, additional provision 2

<sup>11</sup> Ibid 4.



## PUBLISH WHAT YOU PAY

- Civil society representatives consider that they have adequate capacity to participate in the EITI. This should include evidence that technical, financial or other capacity constraints affecting civil society have been considered and that plans for addressing such constraints have been agreed upon and/or effectuated including by providing access to capacity building or resources”.

CSOs in Equatorial Guinea have shown firm commitment to engage substantively in the EITI process and have worked hard to try to overcome barriers to effective work on extractives issues.

Yet they face major obstacles in their effort to participate fully. A central challenge relates to the difficulty of creating a genuine dialogue with other, far more powerful stakeholders who are unaccustomed to engaging with civil society representatives as equals. In addition, CSOs encounter difficulties due to gaps in technical knowledge and a lack of logistical support.

For instance, while engaging with activists in Equatorial Guinea, in order to compile information on civic space issues, Publish What You Pay (PWYP) has faced several difficulties. In particular, many stakeholders from civil society were impeded from participating in workshops held outside the country as they did not manage to obtain a visa to travel.

\*\*\*

### **2.5. Access to public decision-making: Civil society representatives are able to speak freely on transparency and natural resource governance issues, and ensure that EITI contributes to public debate**

- “Civil society representatives are able to use the EITI process to promote public debate for example through public events, workshops and conferences organised by or with participation of civil society to inform the public about the EITI process and outcomes.
- Civil society representatives are able to engage in activities and debates about natural resource governance, including for example conducting analysis and advocacy on natural resource issues, use of EITI data, engagement with media outlets, development of tools to communicate the findings of the EITI reports, etc”.

The active and public participation of CSOs in governance debates represents an unfamiliar concept in Equatorial Guinea. Equatorial Guinea remains a fairly closed country, where there is little space for policy dialogue or public critique. According to our sources, the Government restricts access by local civil society organisations to most international conferences organised by third parties, such as the African Union. When they do participate, the Government often retaliates against activists for engaging with external partners and speaking up.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Meeting the EITI aim of generating public debate, therefore, will require a number of significant changes. There is a general lack of governmental accountability and opacity of information concerning Government spending prevails.

\*\*\*

## **2.6 Ad-hoc restrictions on civil society representatives whose activism is intrinsically related to their engagement to the EITI**

Alfredo Okenve and CEID's ongoing harassment by the authorities illustrates the orchestrated clampdown on independent activism associated with denunciations of corruption practices and failed development policies in the framework of extractive industries and, in particular, in the framework of civic engagement with the EITI process.

Alfredo Okenve is Vice-President of CEID. [CEID](#) is the leading human rights, transparency and development organisation in Equatorial Guinea. Its work supports many other civil society groups and individuals in the country. Alfredo has relentlessly been denouncing corrupt practices and human rights violations in the country.

From 2008, when Equatorial Guinea started to work towards joining the EITI, Alfredo has publicly highlighted transparency issues related to the extractive industries in numerous fora, both inside the country and abroad. For a period of several years, until stepping down in protest over restrictions on his organization's activities, he commented on EITI matters in his capacity as the leading independent civil society representative on Equatorial Guinea multi-stakeholder group.

In May 2010, in the wake of EITI's decision to terminate Equatorial Guinea's candidacy for lack of progress, Alfredo Okenve [was removed from two](#) positions at the National University after participating on a panel to discuss the transparency record of Equatorial Guinea at an event in Washington, DC. In January 2012, the authorities allegedly pressured a private company to deter the company from hiring Alfredo.

In 2016, the authorities cancelled a [three-day youth forum](#) co-organized by Alfredo and the National Endowment for Democracy (NED) to discuss human rights and socio-economic challenges. In March 2016 CEID [was subsequently suspended](#) for allegedly 'carrying out political activities' illegally.

Alfredo Okenve's commitment to increasing civic space in the country also was reflected in his work to direct non-partisan projects focused on enabling political participation. That same year Alfredo Okenve organized civil society workshops on electoral observation for the presidential elections and managed the CSO electoral observation initiative during the election day. Afterwards, Alfredo Okenve authored the first civil society report on electoral observation in Equatorial Guinea.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

In 2017 during the celebration of CEID's 20<sup>th</sup> anniversary the government [arbitrarily arrested Alfredo Okenve](#) along with CEID's president.

In October 2018, Alfredo Okenve [was kidnapped by four members of the security apparatus](#). They took him to an undisclosed and remote location where they brutally attacked him and left him for dead. Alfredo narrowly escaped alive, thanks to the assistance of a passerby. He left the country and sought medical care and rehabilitation therapy in Spain to recover from the physical injuries he sustained.

Until July 2018, CEID, represented by Alfredo Okenve, was a member of the country's steering committee to join the EITI. CEID withdrew from that position in 2018, in part due to ongoing harassment of the organization and in particular against Alfredo Okenve.

Alfredo came back to Equatorial Guinea on 16 February 2019. A month later, on 15 March, the day he was due to receive the [Franco-German Prize for Human Rights and the Rule of Law](#) at the French Embassy in Malabo, the authorities [detained him at the Malabo airport passport control office, prevented him from travelling and took him to his residence Bata](#), where he remained under forced house arrest for several weeks. A few days later, the authorities organized meetings in Malabo related to its plans to re-engage with EITI.

In May 2019, Equatorial Guinea appeared at its 3rd Universal Periodic Review (UPR) by the Human Rights Council, a process in which CEID participated actively to expose ongoing human rights abuses.

On 3 July 2019, CEID received [an injunction for dissolution from the Minister of Interior, dated 11 April for allegedly 'carrying out political activities illegally'](#), the same reasons invoked for its suspension in 2016.

### 3. Recommendations

The elements provided above underline that Equatorial Guinea does not pass the tests of the EITI Protocol on Participation of Civil Society. The highly restrictive environment in which civil society operates is reflected in the difficulties it faces in its work related to the EITI process. Amid reopening of negotiations to join the initiative, we strongly encourage the EITI International Secretariat and the Outreach and Candidature Committee of the EITI Board to engage in a firm and meaningful dialogue with the Equatoguinean authorities.

**While engaging in this dialogue, the EITI International Secretariat and the Outreach and Candidature Committee of the EITI board should:**

- **Bear in mind the extremely restrictive environment in which civil society operates - with respect, among others, to the rights to freedom of expression, freedom of peaceful**



## PUBLISH WHAT YOU PAY

assembly and of association and to political participation - and how such restrictions impinge on activism associated with extractive industries;

- **Insist on the fact that the extremely restricted environment in which civil society operates, including the systematic repression against civil society activists, will not be tolerated and will fundamentally compromise the prospects of approval of the country's candidature to the Initiative.**

**In particular, the EITI International Secretariat and the Outreach and Candidature Committee of the EITI board should:**

- **Reiterate to the authorities that, prior to making an application to join the initiative, the Government needs to abide by its international obligations, notably Requirement 1.3 and further specified in the EITI Protocol on the participation of civil society, as well as the International Covenant on civil and political rights and the International Covenant on economic, social and cultural rights, both ratified by Equatorial Guinea. In particular, the authorities should cease from repressing civil society and provide an enabling environment for activists. A first and essential step to this end would be to reverse its decision to dissolve CEID and refrain from attacking its members, in particular Alfredo Okenve, its Vice-President.**
- **Provide clear, strong, and comprehensive guidance on how Equatorial Guinea can best prepare for candidate status, including guidance related to the protection of civic space and the enabling environment.**

We wish to underline that the Independent Evaluation Office of the United Nations Development Programme (UNDP) noted that "for sustainable human development in the State, good governance must guarantee the population's right to take part in decisions that affected their lives, and political and State institutions must be effective. Equally, it was necessary to comply with international commitments in fundamental matters, such as respect for human rights, transparency and the fight against corruption"<sup>12</sup>.

We trust the information and recommendations provided in this letter will be fully reflected in the EITI's discussions while engaging with the authorities.

We remain at your disposal for any further clarification as well as any technical support on civil society engagement.

Best regards,

**\* Publish What You Pay, EG Justice, Natural Resource Governance Institute, Oxfam America, Oxfam**

---

<sup>12</sup> UN Document A/HRC/WG.6/33/GNQ/2, 22 February 2019.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

TRADUCTION EN FRANÇAIS

**Au conseil d'administration de l'ITIE**

cc:

## Espace civique en Guinée équatoriale

### Informations et recommandations de la société civile

L'existence d'un environnement favorable à la société civile - et en particulier la possibilité pour la société civile de participer librement et activement au processus ITIE ainsi que de contribuer aux débats sur la gouvernance des ressources naturelles - est au cœur du processus ITIE.

Conformément à l'exigence 1.3 de l'ITIE, la société civile doit participer pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Le Protocole de la société civile, incorporé à la norme en janvier 2015, clarifie davantage la manière dont l'exigence d'un «environnement favorable» doit être interprétée et réaffirme que la participation de la société civile est une condition fondamentale pour rejoindre l'Initiative:

La participation de la société civile est essentielle pour atteindre les objectifs de l'ITIE, y compris le principe 4 qui prévoit que "la compréhension par le public des recettes et des dépenses de l'État pourrait au fil du temps aider le débat public et éclairer le choix d'options correctes et réalistes de développement durable". La participation active de la société civile au processus ITIE est essentielle pour garantir que la transparence créée par l'ITIE mène à une plus grande responsabilité.

Dans ce contexte, et à la suite d'une demande du Secrétariat de l'ITIE visant à recevoir des informations sur la situation actuelle de l'espace civique en Guinée équatoriale, nous\* souhaitons présenter quelques éléments qui, nous l'espérons, seront utiles au conseil d'administration de l'ITIE pour évaluer si le pays remplit les conditions requises pour une candidature potentielle à l'ITIE et pour que le Secrétariat puisse engager un dialogue avec les autorités de la Guinée équatoriale sur les questions d'espace civique.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

## 1. Informations générales sur l'engagement de la Guinée équatoriale dans la société civile dans le processus ITIE

Le Protocole de la société civile définit la «société civile» comme étant les représentants «qui participent de manière significative au processus de l'ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du groupe multipartite». Cette définition établit un lien clair entre les activités menées par les représentants et le processus ITIE. Néanmoins, il convient de souligner que la capacité de ces représentants à participer de manière significative au processus de l'ITIE repose sur l'état général des libertés fondamentales au niveau national. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Guinée équatoriale, où l'espace civique est sévèrement restreint et où la persistance d'une répression généralisée à l'encontre des organisations indépendantes de la société civile et des activistes crée un effet paralysant sur la société civile dans son ensemble.

Des rapports récents publiés par [CIVICUS](#), [Human Rights Watch](#) et [Amnesty International](#), soulignent de sévères restrictions aux droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association, ainsi qu'à la participation politique, dans la loi et dans la pratique. Nous voudrions également souligner les rapports récents concernant le [troisième cycle de l'Examen périodique universel \(EPU\)](#) auquel s'est prêtée la Guinée équatoriale en mai de cette année, soulignant de la même manière, ces restrictions<sup>13</sup>.

Parmi les nombreuses violations des droits de l'homme, les rapports indiquent que les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et d'autres militants sont souvent victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation, de menaces, d'arrestations et de détentions arbitraires et, dans de nombreux cas, de mauvais traitements et de tortures qui auraient été perpétrés par les autorités. Ils soulignent en outre une culture d'impunité existante, en particulier lorsque les responsables sont les auteurs présumés.

Le profil de pays de la Guinée équatoriale «Liberté dans le monde»<sup>14</sup> illustre l'obstacle que la société civile a créé en signalant quelques indicateurs. La Guinée équatoriale est classée 7/100 comme note globale englobant les droits politiques (processus électoral 0/12, pluralisme politique et participation 1/16, fonctionnement du gouvernement 0/12) et les indicateurs de libertés civiles (liberté d'expression et de conviction 3/16, droits d'association et d'organisation 0/12, état de droit 0/16, autonomie personnelle et droits individuels 3/16).

Selon l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG)<sup>15</sup>, la Guinée équatoriale est classée 53ème sur 54 pays africains dans la catégorie «Droits» et 50 dans «l'État de droit». Le pays est également à la toute dernière place pour la «transparence» et «l'environnement des entreprises». L'indice du

<sup>13</sup> <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/GQIndex.aspx>

<sup>14</sup> Freedom House, Freedom in the World 2018, Equatorial Guinea Profile.

<sup>15</sup> Ibrahim Index of African Governance (IIAG).



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

budget ouvert de International Budget Partnership est convaincant, la Guinée équatoriale enregistré 0 pour la transparence et la participation du public et 22 pour la supervision du budget<sup>16</sup>.

L'environnement répressif général dans lequel opère la société civile ne favorise pas sa participation indépendante, libre et significative en Guinée équatoriale et crée un effet de censure sur les voix dissidentes. La participation de la société civile aux débats liés à la gouvernance naturelle et au processus ITIE est donc sérieusement entravée<sup>17</sup>.

## 2. Activisme lié à l'ITIE

Le Protocole de la société civile ITIE propose une base de référence permettant d'évaluer si un «environnement» spécifique du pays est considéré comme permettant la participation des citoyens lors de l'évaluation de la candidature et du processus de validation. En tant que tel, le Protocole fournit «un cadre d'évaluation des dispositions relatives à la société civile» dans les pays mettant en œuvre l'initiative. En particulier, il «expose les questions que le Conseil d'administration de l'ITIE (y compris les comités) et les validateurs doivent prendre en compte pour déterminer si les dispositions relatives à la participation de la société civile (1.3.ae; i.3.f.ii) ont été respectées, ainsi que les types de preuves à utiliser pour répondre à ces questions".

Dans cet effort, cinq composantes principales ont été identifiées: expression; opération; association; participation; et accès à la prise de décision (2.1-2.5). De plus, le Protocole couvre explicitement les restrictions ad hoc imposées aux représentants de la société civile, en particulier lorsque ces restrictions semblent être directement liées au processus ITIE (2.6). Chacune de ces composantes est présentée plus en détail ci-dessous, en s'inspirant du texte du Protocole, puis évaluée en fonction des conditions prévalant en Guinée équatoriale.

### **2.1. Expression: Les représentants de la société civile peuvent participer aux débats publics liés au processus de l'ITIE et exprimer des avis sur le processus ITIE sans contrainte, coercition ou représailles.**

- «Les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement en public sur le processus ITIE, notamment lors de réunions du Groupe multipartite (MSG), d'événements EITI, en particulier pour la publication de rapports ITIE, d'événements publics, dans les médias, etc.

---

<sup>16</sup> Open Budget Index de International Budget Partnership. Les pays qui obtiennent plus de 60 points sur l'indice de budget ouvert fournissent suffisamment d'informations budgétaires pour permettre au public de participer à des discussions budgétaires en toute connaissance de cause. L'IBP considère que les pays qui obtiennent plus de 60 points en matière de participation et de contrôle offrent au public des possibilités adéquates de participer au processus budgétaire et fournissent des pratiques de contrôle adéquates, respectivement.

<sup>17</sup> Les commentaires ci-dessous sont fondés sur des informations rassemblées à partir des documents susmentionnés et des autres documents énumérés ci-après, ainsi que sur des informations provenant de sources crédibles, dont certaines exigent la confidentialité par crainte de représailles.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

- La pratique actuelle, y compris les points de vue divergents des parties prenantes ou des preuves matérielles fournies par des tiers indépendants, indique que des représentants de la société civile se sont auto-censurés en raison du processus ITIE par crainte de représailles et que ces obstacles ont eu une incidence sur la société civile, et donc sur la diffusion d'informations par les représentants de la société civile sur les questions liées à l'ITIE”.

La loi relative à la presse, à l'impression et à l'audiovisuel (loi n ° 6/1997) est utilisée pour cibler les journalistes et la diffamation est incriminée. En outre, la diffamation continue d'être codifiée en vertu de l'article 240 du code pénal. Il n'existe quasiment pas de presse et de médias indépendants, et Internet, y compris les médias sociaux, est sous le contrôle strict du gouvernement. L'absence de médias gratuits et l'autocensure prévalent chez les défenseurs des droits de l'homme et les autres militants toujours actifs dans le pays.

La capacité des représentants de la société civile à s'exprimer librement et à favoriser le débat public est donc fortement réduite en Guinée équatoriale. Il reste que de nombreuses personnalités influentes au sein du gouvernement, ainsi que des citoyens ordinaires, sont profondément méfiants face aux activités indépendantes de la société civile. Une telle activité est souvent mal comprise et qualifiée d'activisme en faveur de l'opposition politique, ce qui, dans le contexte national, est considéré par les personnes au pouvoir comme extrêmement sensible et même menaçant.

Certaines personnes impliquées de manière substantielle dans le processus ITIE ont parlé ouvertement lors des réunions liées à l'ITIE, mais elles ont exprimé leur profonde inquiétude face aux risques auxquels elles font face pour partager leurs opinions. Il y a des allégations d'attaques à l'encontre de dirigeants d'OSC exprimant des préoccupations concernant le processus de l'ITIE depuis 2010. Le cas d'Alfredo Okenve détaillé ci-dessous illustre cette situation. Dans d'autres cas, des personnes ont décidé de ne pas donner leur consentement à l'inclusion dans le présent rapport par crainte de représailles. Des sources signalent en outre des difficultés d'accès et de partage des informations, notamment sur des questions liées à la gouvernance des ressources naturelles et au processus ITIE. En outre, l'autocensure, les difficultés d'accès aux médias publics et la modification sélective des comptes de médias sur l'ITIE demeurent des préoccupations.

\*\*\*

## **2.2. Fonctionnement: Les représentants de la société civile peuvent fonctionner librement dans le cadre du processus ITIE.**

- «La mesure dans laquelle des obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs empêchent les représentants de la société civile de participer au processus de l'ITIE. Cela pourrait inclure des procédures juridiques ou administratives liées à l'enregistrement des OSC qui ont nui à leur capacité de participer au processus de l'ITIE; les restrictions légales ou



## PUBLISH WHAT YOU PAY

administratives d'accès au financement qui ont empêché les OSC d'entreprendre des travaux liés au processus ITIE; questions juridiques ou administratives empêchant les OSC de tenir des réunions liées au processus ITIE, obstacles juridiques ou administratifs à la diffusion d'informations et commentaires du public sur le processus ITIE, etc.

- Toute preuve suggérant que les droits fondamentaux des représentants de la société civile ont été restreints dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE, tels que les restrictions à la liberté d'expression ou à la liberté de circulation ».

Les organisations de la société civile en Guinée équatoriale se heurtent à des obstacles considérables qui limitent leur capacité à participer efficacement au processus ITIE. Ceux-ci incluent des problèmes de capacité ainsi que des difficultés d'inscription, des obstacles à la collecte de fonds et de nombreuses lois et pratiques administratives limitant les libertés fondamentales.

La Constitution et les décrets présidentiels ultérieurs consacrent les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Néanmoins, de nombreuses lois ambiguës ont eu une incidence largement négative sur ces droits<sup>18</sup>. L'ambiguïté du cadre juridique existant laisse à chaque fonctionnaire le pouvoir d'interpréter le sens et l'application de la loi et constitue un obstacle majeur à l'autonomie opérationnelle et financière des organisations de la société civile.

La loi 1/1999 continue de réglementer les activités menées par les ONG. Cela entrave considérablement leur indépendance, leur fonctionnement et leur développement. En particulier, les conditions d'enregistrement pour les associations sont complexes, peu claires et lourdes<sup>19</sup>, ce qui complique la tâche des organisations qui doivent naviguer avec difficulté dans le processus d'enregistrement et obtenir une reconnaissance légale. La loi impose également d'importantes contraintes financières aux ONG, limitant leur capacité à recevoir des fonds étrangers.

Des sources d'information indiquent que les organisations affiliées à des représentants du gouvernement ont pu obtenir rapidement un statut juridique, tandis que d'autres n'arrivent pas à obtenir l'approbation du gouvernement. En outre, loi 11/1992, article 13.7. prévoit que le pouvoir judiciaire est habilité à infliger des amendes et à incarcérer des personnes présumées avoir illégalement maintenu une association ou organisé des réunions avec des membres d'une association dissoute.

---

<sup>18</sup> Disempowered Voices The Status of Civil Society in Equatorial Guinea, EG Justice, 2011

<sup>19</sup> Par exemple, le gouvernement exige que les organisations de la société civile obtiennent l'approbation de leurs constitutions, de leurs lois communes et de leurs statuts par un notaire avant de soumettre des demandes d'enregistrement aux ministères. Loi 1/1999, articles 12a et 12b. oblige les organisations de la société civile à soumettre des rapports trimestriels détaillés sur leurs activités et à soumettre des informations sur leurs ressources économiques au ministère de l'Intérieur et aux Collectivités locales ainsi qu'au ministère responsable de leur domaine d'activité. Le non-respect de ces exigences peut entraîner une suspension et de lourdes amendes.



## PUBLISH WHAT YOU PAY

Par exemple, la Coordination nationale de la société civile (*Coordinadora de Sociedad Civil, CSC*), un réseau d'organisations travaillant sur les questions de transparence pour collaborer sur des questions liées à l'ITIE, notamment sur d'autres sujets, a tenté de s'enregistrer en tant qu'association et d'organiser des réunions pour: en vain. Le ministre de l'Intérieur rejette systématiquement son enregistrement. Cette situation a eu un effet extrêmement préjudiciable sur les ONG non enregistrées car elles ne peuvent bénéficier d'exonérations fiscales ni de subventions publiques.

Le Centre d'études et d'initiation au développement (CEID) s'est également heurté à de multiples obstacles dans ses activités consacrées aux droits de l'homme, à la transparence et au développement jusqu'à sa dissolution forcée imposée il y a quelques mois.

Selon nos sources, le financement gouvernemental n'est pas transparent et est principalement alloué aux organisations de la société civile affiliées aux autorités. Les sociétés pétrolières sont également limitées dans l'utilisation de leurs fonds dédiés à la responsabilité sociale des entreprises. Le ministère des Mines, de l'Industrie et de l'Énergie doit approuver les projets et les bénéficiaires des fonds sur une base arbitraire. De ce fait, la plupart des ONG indépendantes, en particulier celles qui s'occupent de la gouvernance des ressources naturelles, ne sont de facto pas éligibles au financement par les entreprises.

Le droit à la liberté de réunion pacifique est limité par des dispositions réglementaires telles que la loi 4/1992 sur la liberté de réunion et de manifestation, qui oblige les organisateurs à informer les autorités sept jours avant le début du mouvement de protestation. En pratique, les rassemblements pacifiques qui ne soutiennent pas le gouvernement sont systématiquement interdits ou réprimés, notamment par le recours excessif à la force. Plusieurs organisations travaillant sur les questions de transparence, telles que CEID, ont été confrontées à de nombreuses restrictions de leur droit de réunion, de nombreuses réunions organisées par l'organisation ayant été refusées.

\*\*\*

### **2.3. Association: Les représentants de la société civile sont en mesure de communiquer et de coopérer les uns avec les autres en ce qui concerne le processus ITIE.**

- «Les représentants de la société civile MSG peuvent demander et ne pas être empêchés de faire participer d'autres organisations de la société civile qui ne font pas partie du groupe, notamment en saisissant leurs contributions pour les discussions du groupe et en communiquant les résultats des délibérations du groupe.
- Les canaux de communication formels ou informels entre les membres de la société civile membres du Groupe multipartite et l'ensemble de la société civile n'ont pas été restreints.



## PUBLISH WHAT YOU PAY

- Les représentants du MSG n'ont pas été empêchés de s'engager dans des activités de sensibilisation auprès de la société civile au sens large, y compris lors de discussions sur la représentation du MSG et le processus ITIE ».

La capacité des représentants de la société civile à s'engager les uns avec les autres, à partager des informations et à coordonner leurs efforts dans le cadre du processus ITIE - élément fondamental de l'initiative - est compromise en Guinée équatoriale. Par exemple, comme indiqué précédemment, *Coordinadora de Sociedad Civil* n'a pas réussi à obtenir un statut juridique, n'a pas été éligible au financement et a été qualifiée de parti d'opposition par des représentants du gouvernement.

Le code empêche également les ONG internationales d'aider les organisations locales de la société civile. Les groupes locaux de la société civile sont incapables de s'affilier à des organisations internationales - ou d'adopter des noms qui les désignent - sans l'autorisation du gouvernement<sup>20</sup>. Les contributions des organisations internationales aux ONG locales doivent être signalées au ministère responsable de leur domaine d'activité, au ministère de l'Intérieur et aux corporations locales. Par conséquent, de nombreuses organisations de la société civile hésitent à recevoir un soutien financier d'organisations internationales, car cela impliquerait une intervention indue du gouvernement<sup>21</sup>.

\*\*\*

### **2.4. Engagement: Les représentants de la société civile peuvent être pleinement, activement et efficacement impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE.**

- «Les représentants de la société civile sont en mesure de contribuer pleinement au processus ITIE. Cela pourrait par exemple inclure des preuves de la contribution et du plaidoyer liés aux délibérations clés du Groupe multipartite sur des questions telles que les objectifs et les activités du plan de travail, la portée du processus de déclaration ITIE, l'approbation des rapports ITIE, l'auto-évaluation annuelle du processus ITIE par le biais du processus annuel. rapports d'activité, validation, etc. Cela pourrait également inclure des éléments prouvant que la société civile participe régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, aux groupes de travail du Groupe multipartite et à d'autres événements ITIE, et que les points de vue des OSC sont pris en compte et documentés dans le compte rendu de la réunion du Groupe multipartite.
- Les représentants de la société civile considèrent qu'ils ont la capacité suffisante pour participer à l'ITIE. Cela devrait inclure des éléments prouvant que des contraintes techniques, financières ou autres, affectant la société civile, ont été prises en compte et que des plans

---

<sup>20</sup> Law 11/1.1992, additional provision 2

<sup>21</sup> Loi 11/1.1992, para 4



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

visant à remédier à ces contraintes ont été convenus et / ou mis en œuvre, notamment en fournissant un accès au renforcement des capacités ou à des ressources ».

Les organisations de la société civile en Guinée équatoriale se sont montrées fermement résolues à participer activement au processus de l'ITIE et ont déployé des efforts considérables pour tenter de surmonter les obstacles à un travail efficace sur les questions liées aux industries extractives.

Cependant, elles sont confrontées à des obstacles majeurs dans leurs efforts pour participer pleinement. Un défi majeur a trait à la difficulté de créer un véritable dialogue avec d'autres parties prenantes, beaucoup plus puissantes, qui n'ont pas l'habitude de traiter avec des représentants de la société civile sur un pied d'égalité. En outre, les ONG rencontrent des difficultés en raison de lacunes dans leurs connaissances techniques et d'un manque de soutien logistique.

Par exemple, tout en s'engageant avec des militants en Guinée équatoriale afin de compiler des informations sur les questions relatives à l'espace civique, PCQVP a été confrontée à plusieurs difficultés. En particulier, de nombreux acteurs de la société civile ont été empêchés de participer à des ateliers car ils n'ont pas réussi à obtenir un visa pour voyager.

\*\*\*

## **2.5. Accès au processus décisionnel public: les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles et faire en sorte que l'ITIE contribue au débat public**

- «Les représentants de la société civile peuvent utiliser le processus ITIE pour promouvoir le débat public, par exemple par le biais d'événements publics, d'ateliers et de conférences organisés par ou avec la participation de la société civile pour informer le public du processus et des résultats de l'ITIE.
- Les représentants de la société civile peuvent participer à des activités et à des débats sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment en effectuant des analyses et du plaidoyer sur les questions relatives aux ressources naturelles, en utilisant les données ITIE, en s'engageant auprès des médias, en mettant au point des outils permettant de communiquer les conclusions des rapports ITIE, etc".

La participation active et publique des ONG aux débats sur la gouvernance représente un concept inconnu en Guinée équatoriale. La Guinée équatoriale reste un pays peu ouvert, où il y a peu de place pour un dialogue politique ou une critique publique des activités gouvernementales. Selon nos sources, le gouvernement restreint l'accès des organisations locales de la société civile à la plupart des conférences internationales organisées par des tiers, telles que l'Union africaine. Lorsqu'ils y participent, le gouvernement prend souvent des mesures de représailles contre les militants pour s'être engagés avec des partenaires externes et avoir pris la parole.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Atteindre l'objectif de l'ITIE de générer un débat public nécessitera donc un certain nombre de changements significatifs. Il y a un manque général de responsabilité des gouvernements et l'opacité des informations concernant les dépenses du gouvernement prévaut.

\*\*\*

## **2.6 Restrictions ad-hoc pour les représentants de la société civile dont l'activisme est intrinsèquement lié à leur engagement dans l'ITIE**

Le harcèlement persistant d'Alfredo Okenve et le harcèlement continu du CEID par les autorités illustre la répression orchestrée du militantisme indépendant associé aux dénonciations de pratiques de corruption et aux échecs des politiques de développement dans le cadre des industries extractives et, en particulier, dans le cadre de la participation citoyenne au processus ITIE.

Alfredo Okenve est vice-président du CEID. CEID est la principale organisation de défense des droits de l'homme, de la transparence et du développement en Guinée équatoriale. Son travail soutient de nombreux autres groupes de la société civile et individus du pays. Alfredo dénonce sans relâche les pratiques de corruption et les violations des droits de l'homme dans le pays.

À partir de 2008, lorsque la Guinée équatoriale a commencé à œuvrer en faveur de l'adhésion à l'ITIE, Alfredo a publiquement souligné les problèmes de transparence liés aux industries extractives dans de nombreux forums, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Pendant plusieurs années, jusqu'à sa démission pour protester contre les restrictions imposées aux activités de son organisation, il a commenté les affaires de l'ITIE en sa qualité de principal représentant indépendant de la société civile au sein du groupe multipartite de la Guinée équatoriale.

En mai 2010, à la suite de la décision de l'ITIE de mettre fin à la candidature de la Guinée équatoriale pour manque de progrès, Alfredo Okenve [a été démis de ses fonctions](#) à l'Université nationale après avoir participé à un panel pour discuter du dossier de transparence de la Guinée équatoriale lors d'un événement à Washington. DC En janvier 2012, les autorités auraient fait pression sur une entreprise privée pour la dissuader d'embaucher Alfredo.

En 2016, les autorités ont annulé un [forum de la jeunesse de trois](#) jours co-organisé par Alfredo et le National Endowment for Democracy (NED) pour débattre des droits de l'homme et des défis socio-économiques. En mars 2016, le [CEID a ensuite été suspendu](#) pour avoir «mené des activités politiques» illégalement.

L'engagement d'Alfredo Okenve à accroître l'espace civique dans le pays s'est également reflété dans son travail de direction de projets non partisans axés sur l'activation de la participation politique. La même année, Alfredo Okenve a organisé des ateliers de la société civile sur l'observation électorale lors des élections présidentielles et a géré l'initiative d'observation électorale des OSC le jour du



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

scrutin. Alfredo Okenve a ensuite rédigé le premier rapport de la société civile sur l'observation électorale en Guinée équatoriale.

En 2017, lors de la célébration du 20e anniversaire du CEID, le gouvernement [a arrêté arbitrairement](#) Alfredo Okenve avec le président du CEID.

En octobre 2018, Alfredo Okenve a été kidnappé par quatre membres de l'appareil de sécurité. Ils l'ont emmené dans un endroit secret et éloigné où ils l'ont [brutalement attaqué et laissé pour mort](#). Alfredo s'est échappé de peu vivant, grâce à l'assistance d'un passant. Il a quitté le pays et a cherché des soins médicaux et une thérapie de rééducation en Espagne pour se remettre des blessures physiques subies. Jusqu'en juillet 2018, le CEID, représenté par Alfredo Okenve, était membre du comité directeur du pays chargé de l'adhésion à l'ITIE. Le CEID s'est retirée de cette position en 2018, en partie à cause du harcèlement continu de l'organisation et en particulier contre Alfredo Okenve.

Alfredo est rentré en Guinée équatoriale le 16 février 2019. Un mois plus tard, le 15 mars, jour où il devait recevoir [le prix franco-allemand des droits de l'homme](#) et de l'état de droit à l'ambassade de France à Malabo, [les autorités ont arrêté Alfredo au bureau de contrôle des passeports de l'aéroport de Malabo](#) et l'ont emmené à sa résidence Bata, où il est resté en résidence surveillée de force pendant plusieurs semaines. Quelques jours plus tard, les autorités ont organisé à Malabo des réunions sur le projet de réengagement avec l'ITIE.

En mai 2019, le Conseil des droits de l'homme a participé à la troisième révision périodique universelle de la Guinée équatoriale, processus auquel la CEID a activement participé pour dénoncer les violations des droits de l'homme en cours.

Le 3 juillet 2019, CEID a reçu une [injonction de dissolution de la part du ministre de l'Intérieur](#), en date du 11 avril, [pour «conduite illégale d'activités politiques»](#), invoquant les mêmes motifs de suspension en 2016.

### 3. Recommandations

Les éléments fournis ci-dessus soulignent que la Guinée équatoriale ne réussit pas les tests du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile. L'environnement répressif dans lequel opère la société civile se reflète dans les difficultés auxquelles elle est confrontée dans ses travaux liés au processus ITIE. Dans le cadre de la réouverture des négociations pour rejoindre l'initiative, nous encourageons vivement le Secrétariat international de l'ITIE et le Comité de la sensibilisation et des candidatures du Conseil de l'ITIE à engager un dialogue ferme et constructif avec les autorités équato guinéennes.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Tout en s'engageant dans ce dialogue, le secrétariat international de l'ITIE et le comité de promotion et de candidature du conseil d'administration de l'ITIE devraient:

- Tenir compte de l'environnement extrêmement restrictif dans lequel évolue la société civile - s'agissant notamment des droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la participation politique - et de la manière dont de telles restrictions portent atteinte à l'activisme associé aux industries extractives ;
- Insister sur le fait que l'environnement extrêmement restreint dans lequel évolue la société civile, y compris la répression systématique contre les militants de la société civile, ne sera pas toléré et compromet fondamentalement les perspectives d'approbation de la candidature du pays à l'Initiative.

En particulier, le secrétariat international de l'ITIE et le comité de promotion et de candidature du conseil d'administration de l'ITIE devraient:

- Rappelez aux autorités que, avant de présenter une demande d'adhésion à l'initiative, le gouvernement doit respecter ses obligations internationales, notamment l'exigence 1.3 et précisée dans le Protocole ITIE sur la participation de la société civile, ainsi que prévues dans le Pacte international international sur les droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous deux ratifiés par la Guinée équatoriale. En particulier, les autorités devraient cesser de réprimer la société civile et créer un environnement favorable pour les militants. Une première étape essentielle à cette fin consisterait à revenir sur leur décision de dissoudre la CEID et à s'abstenir d'attaquer ses membres, en particulier Alfredo Okenve, son vice-président.
- Fournir des orientations claires, fortes et complètes sur la meilleure manière de préparer la Guinée équatoriale au statut de candidat, y compris des orientations relatives à la protection de l'espace civique et à un environnement favorable.

Nous souhaiterions souligner que le Bureau indépendant d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait observer que "pour parvenir à un développement durable en Guinée équatoriale il était impératif de garantir par une bonne gouvernance le droit de toutes les personnes de participer à la prise de décisions ayant des incidences sur leur vie, ainsi que de veiller à l'efficacité des institutions politiques et étatiques. Il était tout aussi impératif d'honorer les engagements internationaux se rapportant à des questions fondamentales, telles que le respect des droits de l'homme, la transparence et la lutte contre la corruption".

Nous espérons que les informations et les recommandations contenues dans cette lettre seront pleinement prises en compte dans les discussions de l'ITIE lors de leurs échanges avec les autorités.

Nous restons à votre disposition pour toute clarification supplémentaire ainsi que pour tout support technique concernant l'engagement de la société civile.



**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Avec l'assurance de nos cordiales salutations,